



RÈGLEMENTS CONCOURS – DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE 2020 RÉGION DE MONTRÉAL

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le concours, volet régional - Montréal est ouvert à toute personne résidant sur l'île de Montréal et ayant atteint l'âge de la majorité en date de sa participation au concours.

Le public peut participer en ligne sur <https://defichateaudeneige.ca/> dans la section *Région de Montréal*.

Dans le cas du Prix remis pour les écoles, les élèves participants âgés de moins de 18 ans doivent être représentés par une personne en autorité et en provenance de l'école (professeur, directeur, etc.)

Sont exclus les employés de Sport et Loisir de l'île de Montréal, les membres du personnel des organisations partenaires du Défi château de neige pour la région de Montréal, des fournisseurs de prix ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate.

Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes personnes avec lesquelles ces employés et intervenants sont domiciliés.

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées ci-haut pendant la durée du concours et de compléter les étapes suivantes :

1. Construire un château de neige
2. Prendre le château en photo
3. Téléchargez la photo sur le site www.defichateaneige.ca
4. Remplir le formulaire.

3. PRIX DE PARTICIPATION

- 3.1 2 laissez-passer familiaux (1 famille = 2 adultes avec 1 ou 2 enfants) offerts par GUEPE pour la location d'équipement d'hiver dans les parcs-nature de Montréal (Location d'équipements de ski de fond, de raquettes ou de luges dans les 4 parcs-nature de la Ville de Montréal (Pointe-aux-Prairies, Île-de-la-Visitation, Bois-de-Liesse et Cap-Saint-Jacques), applicable avant le 31 mars 2020, selon les heures d'ouverture de GUEPE.

Tirage au sort le 28 février

Valeur totale du prix : 124 \$

- 3.2 4 laissez-passer pour la glissade sur tube à la Pente à neige applicable à la saison 2020 ou 2021.

Tirage au sort le 13 mars 2020.

Valeur totale du prix : 61 \$

- 3.3 1 Passeport plage familiale été 2020 à la Plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau.

Tirage au sort le 13 mars 2020.

Valeur totale du prix : 99 \$

- 3.4 Pour les écoles : Atelier nature en classe offert par GUEPE pour l'année scolaire 2019-2020.

Tirage au sort le 13 mars 2020 (écoles participantes seulement).

Valeur totale du prix : 200 \$

4. EXCLUSIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 4.1 Les prix ne sont pas monnayables ni remboursables. Les prix sont transférables à une autre personne, sauf dans les cas d'exclusion énoncés plus haut.

La valeur du prix est basée sur les prix en vigueur en 2019.

Aucune compensation ne sera proposée dans le cas où le prix doit être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, telle que les conditions météorologiques.

- 4.2 Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès suite à l'utilisation, le transport, le rangement ou de tout autre manière liée au prix.

5. TIRAGE ET ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1 Tous les prix seront attribués par tirage au sort, aux dates suivantes :
- **28 février, à 11h :**

- 1 Prix GUEPE pour 2 laissez-passer familiaux pour la location d'équipement d'hiver 4 parcs-nature de l'île de Montréal.
 - **13 mars, à 11h :**
 - 1 Prix PENTE À NEIGE pour 4 laissez-passer (comprend enfants et adultes) la glissade sur tubes – saison 2020 ou 2021
 - Prix PARC JEAN-DRAPEAU pour 1 Passeport plage familiale été 2020
 - Prix GUEPE pour 1 atelier nature en classe pour l'année scolaire 2019-2020.
- 5.2 Les tirages se feront aux bureaux de Sport et Loisir de l'île de Montréal, situés au 7333 rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2R 2E5. Toutes les personnes admissibles inscrites avant 23 h 59 la veille seront admissibles pour le tirage du lendemain.
- 5.3 Les écoles participantes sont admissibles au Prix GUEPE pour l'atelier nature en classe seulement. Elles seront exclues des tirages pour les autres Prix. Les personnes participantes qui gagnent l'un des 3 prix dédiés seront exclues du tirage des prix restants.
- 5.4 En cas de refus d'un gagnant de recevoir son prix, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise du prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans la section Tirage et attribution des prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Avant qu'une école ou des personnes participantes soient déclarées gagnantes du prix, elles seront :

- 6.1 Jointes par téléphone le jour même par les organisateurs du concours. Un courriel de confirmation, dans lequel se retrouveront les consignes pour récupérer le prix, sera également transmis dans les 48 heures suivant la date du tirage.
- 6.2 Consentantes à ce que SLIM utilise leur nom, photographies, images et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire.

Le nom des gagnants et les photos des châteaux seront publiés aux endroits suivants :

- sur le site internet du concours: <https://defichateaudeneige.ca/>
- sur le site internet de Sport et Loisir de l'île de Montréal: <https://www.sportloisirmontreal.ca/expertises/activite-physique/#iddefi-chateau-de-neige>
- sur la page Facebook de SLIM et de ses partenaires et sur la page Facebook événement Défi château de neige